



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D2007.5-2.037

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice
est de 53

**SEANCE DU LUNDI
1^{er} OCTOBRE 2007**

Présents : 38
Mandats : 11
Absents : 15

L'an deux mil sept à **vingt heures quarante cinq le premier octobre**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit **le 24 septembre 2007** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Député-Maire**.

Etaient présents :

Monsieur CATHALA, maire, **Mesdames et Messieurs BELLOIS, FOURNIER, JEANVOINE, SIMON-DECK, HELIN, DUPUIS, TORGEMEN, AURORE, SOL, DUKAN, NICOLAS**, maire-adjoints.

Mesdames et Messieurs PAUTRAT, BERTRAND, LAGAUCHE, BONNEAU, DE LIMA, ANDRIEUX, PORCHERON, SOBEL, KOUYOUMDJIAN, Jean AMAR, DEVISME, DEFRADE, LAMARI, Michel AMAR, CORNET, DE LUCA, SASPORTAS, DERAMOND, PERREAU, GHOZLAND, MASENGU, HEBBRECHT, DUPONT, CHOUKROUN, GENDRE, FEVRIER, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mandats : **Mesdames et Messieurs CATHALA, PORCHERON, KOUYOUMDJIAN, SIMON-DECK, DEFRADE, Jean AMAR, DE LIMA, DE LUCA, HEBBRECHT, GHOZLAND, MASENGU** ont fait savoir qu'ils étaient porteurs d'un mandat écrit que **Mesdames et Messieurs ASSOULINE, HENO, BUNOUF, VOGLER, GENISSEL, DEFORTESCU, LARGOT, CALMET, CHATONNET, PITON, MACHIEDO** leur avaient régulièrement transmis.

Absents : **Mesdames et Messieurs ASSOULINE, BOUTBOUL, HENO, BUNOUF, VOGLER, GENISSEL, DEFORTESCU, LARGOT, CALMET, BOULC'H, MAURIN, TRAORE, CHATONNET, PITON, MACHIEDO**.

Secrétaire de Séance : **Madame TORGEMEN**.

Objet : Réforme des procédures d'autorisation d'urbanisme.

Maintien des procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

D2007.5-2.037

Objet : Réforme des procédures d'autorisation d'urbanisme.

Maintien des procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le code de l'urbanisme tel qu'issu des loi et décret susvisés, notamment ses articles L.421.3, L.421.6 alinéa 2, L.451-1 à L.452.1, R.421-12d et R.421.26 à 29,

CONSIDERANT la nécessité de conserver, sur l'ensemble du territoire communal, un régime d'autorisation préalable pour les opérations de démolition (totale ou partielle) de bâtiments, ainsi que pour l'édification (ou la modification) de clôtures, en limite de propriété ou du domaine public, ceci aux fins d'assurer :

- une gestion harmonieuse de l'environnement urbain,
- un contrôle optimal du cadre bâti, sur les plans qualitatif et quantitatif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Article 1 : **MAINTIENT**, sur l'ensemble du territoire communal, une obligation de demande de permis de démolir préalable à tous travaux de démolition ou opérations ayant pour objet ou pour effet de rendre inutilisables tout ou partie des constructions situées en zones urbaines "U" du plan local d'urbanisme.

Article 2 : **MAINTIENT**, sur l'ensemble du territoire communal, une obligation de demande d'autorisation d'urbanisme préalable à l'édification ou la modification de toute clôture, en limite du domaine public ou en limite séparative de propriété.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER OCTOBRE DEUX MIL SEPT.

Pour ampliation,

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général des Services

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA



Francis PINTIAU